

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2024\_9\_14**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Présents : 33

**Titulaires** : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 38

**Objet : Clôture du budget**  
**annexe SAAD au**  
**31.12.2024**

**Pouvoirs** :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry  
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre  
Monsieur JEANNOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques  
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane  
Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSault Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

**Secrétaire de Séance** : Madame Francine CHAUSSERAY

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;  
VU la compétence d'action social services à la personne et portage de repas transférée ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2024 concernant la reprise de l'activité d'aide à domicile par l'ACSD au 1er janvier 2025 ;  
VU la convention de transfert d'activité conclue avec l'ASCAD ;

CONSIDERANT que le déficit cumulé depuis plusieurs années de service ne peut continuellement être résorbé sans conséquence sur le fonctionnement et l'investissements de la Communauté de communes Val de Gâtine ;  
CONSIDERANT la volonté de l'assemblée de se désengager sur service à la personne à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDERANT que l'activité garde d'enfant à domicile est conservée et intégrera le budget principal ;  
CONSIDERANT que les derniers titres (facturations de décembre, indemnités journalières, CTI, CPOM et toutes autres recettes) mais également les derniers mandats (déplacements, intérim, frais bancaires, logiciel « arches et toutes autres dépenses) seront inscrit au budget principal ;

Monsieur le Président, expose :  
Mesdames et messieurs,

Le déficit cumulé depuis plusieurs années du SAAD ne peut continuellement être résorbé sans conséquence sur le fonctionnement et l'investissement de la Communauté de communes Val de Gâtine. Par conséquent, un transfert de cette activité à l'ACSAD est prévue au 1er janvier 2025.

L'activité de garde d'enfant à domicile est conservée et intégrera le budget principal. Les derniers titres (facturations de décembre, indemnités journalières, CTI, CPOM et toutes autres recettes) mais également les derniers mandats (déplacements, intérim, frais bancaires, logiciel « arches » et toutes autres dépenses) seront inscrit au budget principal.

L'actif et le passif de ce budget annexe seront intégrés dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe « Service à la personne à domicile » au 31 décembre 2024,
- **D'INTEGRER** l'activité « garde d'enfants » au sein du budget principal à compte du 1er janvier 2025
- **DE DEMANDER** à Madame la Trésorière, comptable de la collectivité, d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal et de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;

VU la compétence d'action social services à la personne et portage de repas transférée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2024 concernant la reprise de l'activité d'aide à domicile par l'ACSD au 1er janvier 2025 ;

VU la convention de transfert d'activité conclue avec l'ASCAD ;

CONSIDERANT que le déficit cumulé depuis plusieurs années de service ne peut continuellement être résorbé sans conséquence sur le fonctionnement et l'investissements de la Communauté de communes Val de Gâtine ;

CONSIDERANT la volonté de l'assemblée de se désengager sur service à la personne à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDERANT que l'activité garde d'enfant à domicile est conservée et intégrera le budget principal ;

CONSIDERANT que les derniers titres (facturations de décembre, indemnités journalières, CTI, CPOM et toutes autres recettes) mais également les derniers mandats (déplacements, intérim, frais bancaires, logiciel « arches et toutes autres dépenses) seront inscrit au budget principal ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Le déficit cumulé depuis plusieurs années du SAAD ne peut continuellement être résorbé sans conséquence sur le fonctionnement et l'investissement de la Communauté de communes Val de Gâtine. Par conséquent, un transfert de cette activité à l'ACSAD est prévue au 1er janvier 2025.

L'activité de garde d'enfant à domicile est conservée et intégrera le budget principal. Les derniers titres (facturations de décembre, indemnités journalières, CTI, CPOM et toutes autres recettes) mais également les derniers mandats (déplacements, intérim, frais bancaires, logiciel « arches » et toutes autres dépenses) seront inscrit au budget principal.

L'actif et le passif de ce budget annexe seront intégrés dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe « Service à la personne à domicile » au 31 décembre 2024,
- **D'INTEGRER** l'activité « garde d'enfants » au sein du budget principal à compte du 1er janvier 2025
- **DE DEMANDER** à Madame la Trésorière, comptable de la collectivité, d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal et de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 10/12/2024  
Publié le 12/12/2024

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

Transmis en sous-préfecture le 12/12/2024

